

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/03/2011

Publication : 07/04/2011

Pour l'"Autorité Compétente"  
par délégation

Le Chef de Service



Nathalie MAILLOT

Direction de l'Autonomie  
Service Tarification  
des Établissements Sociaux

2011 00162

Colmar, le

du **ARRETE** **14 MARS 2011** **DA**

**portant fixation des prix de journée hébergement et dépendance 2011  
de l'EHPAD du Centre Hospitalier de MULHOUSE**

- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L 314-1 et suivants et R 314-1 à R 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L 351-1 à L 351-8 et R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment son article 45 ;
- VU** le rapport CG-2010-4-4-1 approuvé en séance du 8 décembre 2010 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2011 ;
- VU** la convention tripartite de deuxième génération en date du 4 février 2010 intervenue entre le Département du Haut-Rhin, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD du Centre Hospitalier de MULHOUSE ;
- VU** la convention relative au versement de la dotation globale afférente à la dépendance en date du 9 avril 2010 intervenue entre le Département du Haut-Rhin et l'EHPAD du Centre Hospitalier de MULHOUSE ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'EHPAD du Centre Hospitalier de MULHOUSE et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Pour l'exercice budgétaire 2011, les classes 6 nettes pour les sections hébergement et dépendance sont respectivement fixées à :

- Hébergement : 2 718 020 €
- Dépendance : 1 038 210 €

### **ARTICLE 2 :**

Les prix de journée applicables à compter du **1<sup>er</sup> mars 2011** pour l'EHPAD du Centre Hospitalier de MULHOUSE sont fixés à :

#### **Hébergement :**

|  | <b>EHPAD :<br/>77 places</b> | <b>EHPAD :<br/>80 places<br/>transférées de<br/>l'USLD</b> |
|--|------------------------------|--|
| <b>Hébergement des plus de 60 ans</b>  |                              |  |
| • Chambre à un lit                     | 40,46 €                      | 57,68 €  |
| • Chambre à deux lits                  | /                            | 54,22 €  |
| <b>Hébergement des moins de 60 ans</b> |                              |  |
| • Chambre à un lit                     | 55,66 €                      | 78,59 €  |
| • Chambre à deux lits                  | /                            | 75,13 €  |

Le tarif afférent à la réservation correspond au prix de journée hébergement ci-dessus mentionné diminué du forfait journalier hospitalier en vigueur.

#### **Dépendance :**

| <b>Tarifs</b>            | <b>Dont pris en charge par l'APA</b> |
|--------------------------|--------------------------------------|
| <b>GIR 1-2 : 20,36 €</b> | <b>GIR 1-2 : 15,02 €</b>             |
| <b>GIR 3-4 : 13,00 €</b> | <b>GIR 3-4 : 7,66 €</b>              |
| <b>GIR 5-6 : 5,34 €</b>  | <b>GIR 5-6 : Néant</b>               |

La dotation budgétaire globale afférente à la dépendance, versée à l'établissement pour l'année 2011, est fixée à :

**696 072,95 €**

### **ARTICLE 3 :**

Les prix de journée applicables au 1<sup>er</sup> mars 2011 incluent le rattrapage de l'application du 1<sup>er</sup> janvier au 28 février 2011 des prix de journée 2010 encore en vigueur dans l'attente de la fixation des nouveaux tarifs.

### **ARTICLE 4 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT

Pour le Président et par délégation  
Le :

  
Michel CHOCHOY